



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY (SES)

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

15 septembre 2022 ■ Vol. 51 # 3

MOT DU PRÉSIDENT



Retour du 4 à 7 pizzas!

Cette année marque le retour du 4 à 7 dans le cadre de la Journée des enseignants du 5 octobre. Comme nous avons pris habitude, vous serez reçu par l'équipe du SES et des membres du CA pour un 4 à 7 à la Pulperie de Chicoutimi, le 13 octobre 2022, où nous vous préparerons des pizzas cuites sur place dans un four à bois mobile. Les pizzas sont concoctées par vos représentants avec tout leur amour et leur considération, mais avec tout le talent culinaire disponible, qui est plus limité. Dites-vous que

vous mangerez des pizzas uniques, il n'y en a pas une de pareille!

Après 2 ans d'absence, cet événement nous permettra enfin de pouvoir fraterniser ensemble, nous les enseignantes et les enseignants, dans le cadre de notre journée internationale. Nous vous demandons d'aviser la personne déléguée syndicale de votre établissement pour que l'on puisse avoir un ordre de grandeur de personnes présentes. Le lieu peut contenir de 150 à 200 personnes et nous devons prévoir la quantité de nourriture et de consommation. Au plaisir de vous voir en grand nombre.

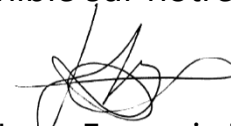
Congé maladie COVID?

Vous avez tous reçu les informations du Centre de services scolaire selon lesquelles un enseignant apte au travail, qui s'isole 5 jours selon les consignes, doit puiser dans sa banque de congés de maladie et n'est plus rémunéré par le CSS comme l'an passé. Nous avons eu plusieurs appels à ce sujet. Ce point a également été discuté en Fédération, car c'est une consigne provenant de leur Fédération. La vision de la FSE est que, considérant que l'employeur demande à un employé de s'isoler même s'il est apte au travail, la clause 5-14.04 c) continue à s'appliquer, donc une personne obligée d'être en quarantaine devrait recevoir son traitement. En attente des discussions entre la FSE et la partie patronale, le SES

déposera un grief préventif pour préserver les droits des enseignants. Pour l'instant, les personnes testées positives et aptes au travail n'auront pas de remplacement de revenu outre les congés de maladie, et ce, depuis le lundi 5 septembre. S'il y a des changements, nous vous aviserons. Des personnes mentionnent, à juste titre, que les banques de congés maladie ainsi vides pourraient occasionner un délai de carence sans revenu lors d'une prochaine absence due à la Covid, même en étant apte au travail, ce qui est financièrement injuste; la plupart des autres employés du secteur public pouvant être en télétravail, ce qui n'est évidemment pas possible pour les enseignants. Dans le cas où une personne a de nouveau recours à un congé maladie, je vous recommande de lire l'article sur l'assurance-emploi maladie dans ce ICI-SES.

En ce qui concerne les journées pédagogiques où du télétravail est possible, malgré des discussions avec l'employeur, ils veulent laisser l'entière responsabilité de permettre le télétravail aux directions. Donc, dans le cas où vous êtes en isolement et apte au travail, je vous encourage fortement de communiquer avec votre direction pour voir s'il vous autorise à faire votre tâche lors de journées pédagogiques en télétravail. En espérant pouvoir passer à autre chose le plus rapidement possible.

Pour conclure, vous penserez à vous inscrire à l'assemblée générale du mercredi 21 septembre 2022 si ce n'est pas déjà fait! Le lien est disponible sur notre site Internet.



Jean-François Boivin, président

CONTRAT À TEMPS PARTIEL – ASSURANCE-EMPLOI

Les personnes détenant un contrat à temps partiel et devant déclarer des revenus à l'assurance-emploi doivent ajuster le montant déclaré en tenant compte de plusieurs facteurs.

Pour ce faire, le SES met à votre disposition sur son site Internet diverses informations, dont un outil qui vous permet de calculer le montant que vous devez déclarer chaque semaine, que vous ayez travaillé ou non. Il suffit de se servir de l'échelle de traitement en vigueur que vous retrouvez sur le site Internet du Syndicat. Pour accéder à l'outil, vous devez aller dans le menu « Sécurité sociale », « Assurance-emploi ».

Concernant les heures de suppléance pour les personnes ayant un contrat à temps partiel en deçà de 100 %, le montant reçu sera majoré selon une entente conclue entre le

gouvernement et la FSE. Toutes les personnes concernées seront rencontrées pour vous donner l'information. En ce qui concerne l'assurance-emploi, pour le moment, déclarez le montant habituel en considérant les vacances de 4 ou 6 %, selon le cas.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à communiquer avec le SES.

ASSURANCE-EMPLOI MALADIE

Vous devez vous absenter pour maladie et votre banque de congés maladie est épuisée? Pour les personnes régulier temps plein et celles détenant un contrat, vous pouvez faire une demande d'assurance-emploi maladie. Vous devez avoir un billet médical spécifiant que vous êtes en arrêt de travail pour maladie.

Pour l'isolement de 5 jours en cas de COVID, **il est important d'avoir un billet médical spécifiant que vous êtes inapte au travail**, car l'isolement n'est pas accepté par l'assurance-emploi puisque vous êtes réputé apte au travail.

Pour la première demande d'assurance-emploi, considérant le délai de carence de 5 jours à l'assurance-emploi, vous ne recevrez pas de prestation si votre arrêt est de seulement 5 jours. Par contre, si vous devez vous absenter pour maladie à nouveau pendant l'année scolaire, vous pouvez réactiver votre demande d'assurance-emploi. Si l'absence est pour isolement COVID, il vous faudra, encore une fois, un billet médical pour avoir droit aux prestations. Si l'absence est de plus de 5 jours, celle-ci qui comblera votre délai de carence de 5 jours si vous êtes admissible à l'assurance salaire.

Pour les personnes ayant fait une demande d'assurance-emploi pendant l'été, vous n'aurez qu'à la réactiver et vous n'aurez pas à refaire le délai de carence de 5 jours.

JE VOTE EN COULEURS

Dans le cadre de la campagne de la CSQ **Je vote en couleurs**, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) vous invite à vous exprimer sur les enjeux qui, selon vous, sont prioritaires durant la présente campagne électorale. Pour ce faire, exprimez-vous dans une courte vidéo (maximum 10 secondes). Rendez-vous ensuite sur la page [Je vote en couleurs \(lacsq.org\)](https://lacsq.org) pour consulter les engagements de chacun des partis politiques, enregistrez votre vidéo et remplissez le formulaire. La CSQ compte sur votre participation.

MA PLUS BELLE HISTOIRE – ÉDITION 2022-2023



La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ont lancé, pour une 20^e année consécutive, le concours *Ma plus belle histoire*.

Pour cet anniversaire, le concours se donne une nouvelle image. Le nouveau visuel vise à mettre en évidence que les textes soumis peuvent prendre différentes formes et être autant fictifs qu'autobiographiques. Également, l'écriture peut s'avérer libératrice pour plusieurs personnes, et le visuel illustre bien qu'elle donne des ailes.

Cette activité s'adresse à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes. Bien sûr, les élèves des groupes de français y participent, mais également ceux d'insertion socioprofessionnelle, d'alphabétisation, d'insertion sociale ou des autres services.

En participant, les élèves ont la chance de rédiger un texte original relatant une histoire inspirante pour eux en ayant l'assurance qu'il sera publié dans le recueil régional. De plus, les 50 textes les plus évocateurs seront publiés dans un recueil

provincial. Plusieurs prix seront partagés entre les personnes choisies, dont le prix Coup de pouce qui salue le dynamisme des équipes enseignantes les plus engagées dans la valorisation, l'organisation et la célébration du concours.

Artiste engagé auprès des jeunes, Manu Militari a généreusement accepté de parrainer le concours. Pour l'occasion, il animera des ateliers d'écriture virtuels auxquels près de 200 élèves inscrits en FGA pourront participer cet automne.

Autre grande nouveauté, la refonte complète du prix Coup de pouce. La FSE-CSQ organisera un gala local dans le centre de l'équipe gagnante.

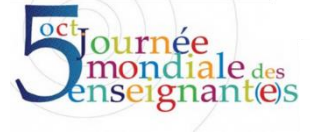
L'information sur l'édition 2022-2023 est disponible sur le site de la FSE (fse.lacsq.org/mpbh). Nous espérons un excellent taux de participation. Les enseignantes et les enseignants ont jusqu'au 7 décembre 2022 pour déposer les textes de leurs élèves à l'aide du formulaire suivant : [Formulaire d'inscription MPBH](#).

C'est donc avec un plaisir renouvelé que nous pourrons lire encore une fois le fruit du travail de nos élèves de l'éducation des adultes, appuyés par leurs enseignantes et leurs enseignants!



4 à 7

Journée mondiale des enseignants



Lieu : Pulperie de Chicoutimi

*** Bâtiment 1921 (Accueil) ***

Date : **Jeudi, 13 octobre 2022, 16 h**

Pizzas (four à bois) et consommations sur place!

INSTRUCTION ANNUELLE DU MINISTRE 22-23

La FSE nous a fait parvenir l'instruction annuelle du ministre pour l'année 2022-2023.

Les **modalités d'application progressive** relativement aux règles d'évaluation des apprentissages **vont s'appliquer** pour l'année scolaire en cours. Il sera donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines suivantes :

🕒 Au primaire

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Toutes les disciplines artistiques

🕒 Au secondaire

- Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

De plus, il sera aussi possible d'inscrire **un seul commentaire sur une compétence transversale** à l'étape jugée la plus appropriée.

Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école.**

[Lien pour l'Instruction annuelle 2022-2023](#)

COMITÉ ÉHDAA-ÉCOLE

Il est primordial que chaque école ait un comité ÉHDAA actif puisque les budgets sont de plus en plus décentralisés dans les milieux. Il est nécessaire de se rencontrer périodiquement pour vérifier si les mesures mises en place sont toujours adéquates. Les décisions prises en début d'année ont souvent besoin d'être réévaluées afin de s'assurer d'offrir le meilleur service possible aux élèves.

Le comité est formé de la direction et de trois membres (maximum) du personnel enseignant, auquel peut être invité à se joindre un membre du personnel professionnel ou de soutien. Ils ont le mandat de faire des recommandations sur l'utilisation des sommes pour les mesures ÉHDAA et sur l'organisation des services. Pour ce faire, les membres du comité doivent disposer de toute l'information utile et disponible : besoins du milieu, nombre d'élèves intégrés, critères de répartition, prévision du coût des dépenses... Il est tout à fait légitime, pour les membres du comité, d'exiger un délai raisonnable avant de formuler des recommandations; le but étant de leur permettre de consulter, au besoin, leurs collègues.

Dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, lorsque celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs aux membres du comité.

Un dépliant explicatif, conçu par la Fédération des syndicats de l'enseignement, est disponible sur notre site Internet dans la section Dossiers/ÉHDAA.

AGENDA

- **Assemblée générale**
21 septembre 2022, début : 18 h 30 (Ouverture de la salle à 17 h 30)
En Zoom (Inscription obligatoire : <https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZAtcOmtqDouHNF5wcTPKxBQltOgFUZiqbZy>)
- **Conseil des personnes déléguées**
27 septembre 2022, début : 18 h 30 (Inscription : 18 h)
Hôtel Le Montagnais, Chicoutimi